



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2024/0032**

**Objet :** Location de vestiaires mobiles pour le stade Paul Lignon  
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables n°23036

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision n°2022/0204 du 13 octobre 2022 autorisant la signature d'un marché de location de vestiaires mobiles pour le stade Paul Lignon avec la société Andrieu Construction pour une durée de 14 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour un montant de 169 689,94 Euros H.T.,

Vu les décisions de prolongation des marchés de travaux de la phase n°2 actant une fin des travaux de celle-ci au 31 juillet 2024 en lieu et place du 30 septembre 2023,

Vu l'argumentaire d'absence de mise en concurrence en date du 4 janvier 2024 justifiant la passation d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R2122-3 2° du code de la commande publique,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le 5 janvier 2024 sur le site du profil acheteur à la société Andrieu Construction,

Vu la date limite de remise de l'offre fixée au lundi 15 janvier 2024 à 12h00,

Vu l'offre déposée dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise de l'offre,

Vu la recevabilité de cette offre,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De procéder, par marché sans publicité ni mise en concurrence préalables n°23036, à la location de vestiaires mobiles pour le stade Paul Lignon et de signer le marché correspondant avec la société ANDRIEU CONSTRUCTION - PA de Malan - 12 rue Barthélémy Thimonnier - 12 510 Olemps pour un montant de 48 482,84 Euros H.T. La durée du marché est de 4 mois soit du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 mai 2024. Le titulaire devra procéder à la désinstallation des vestiaires sur site à partir du 3 juin 2024.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en

Préfecture.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20240129-DEC20240032-AU

Reçu le 29/01/2024

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 29 janvier 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture le 29 janvier 2024

Publiée le 29 janvier 2024

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Signé : Christian TEYSSERE

Acte dématérialisé